

Conditions de participation aux activités

Avant de participer aux activités et camps organisés par Jeunes et Nature ASBL, il est nécessaire que vous et votre enfant preniez connaissance et acceptiez le règlement d'ordre intérieur repris ci-dessous.

Art. 1 Contrat de confiance : Jeunes et Nature est une association à taille humaine et à ambiance familiale, elle vise à accompagner les jeunes de 5 jusqu'à 30 ans dans une formation progressive à la nature mais aussi à l'encadrement d'autres jeunes. Pour atteindre cet objectif, la relation entre les parents, les enfants et les animateurs doit être basée sur la confiance.

Les animateurs sont de jeunes volontaires non rémunérés, ils sont en formation continue et au cours de celle-ci, ils ont le « droit à l'erreur », élément indispensable à l'apprentissage. Bien entendu, nous restons ouverts aux critiques constructives. Celles-ci pourront être adressées aux coordinateurs des camps/activités.

Lors de celles-ci, les parents confient leurs enfants à des équipes d'animateurs en comprenant que leurs décisions en terme d'encadrement, de discipline, de choix éducatifs ou philosophiques pourraient différer des leurs. Ces décisions sont prises avec bienveillance, pensées pour le bien du groupe dans son ensemble et ont pour objectif de favoriser la vie en communauté. Ce sont des valeurs centrales de notre organisation.

Art. 2 Assurances : Jeunes et Nature s'engage à couvrir les participants par une police d'assurance "Accidents corporels" durant toute la durée de l'activité.

Art. 3 Responsabilités : Jeunes et Nature et ses organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'initiative personnelle du participant qui lui causerait préjudice. Tout matériel apporté à l'activité est sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse ou de perte.

Art. 4 Respect : Durant une activité Jeunes et Nature, les participants sont placés sous l'autorité bienveillante des animateurs et sont tenus de respecter leurs consignes, ces conditions de participation et le règlement propre aux bâtiments occupés durant le séjour. Cela entraîne l'obligation de participer aux différentes animations organisées, aux tâches permettant le bon déroulement du camp et de respecter les différents horaires mis en place, sauf pour motif valable tel un avis médical par exemple.

Art. 5 Renvois : Afin que les activités se déroulent dans un cadre respectueux et sécurisé pour tous, Jeunes et Nature et ses animateurs se réservent le droit de renvoyer à son domicile tout participant qui, par ses propos ou par son attitude, contreviendrait aux règles usuelles de la morale et des bonnes mœurs, mettrait en danger lui-même ou autrui, refuserait d'appliquer ces conditions de participation ou ne serait pas arrivé avec le matériel

obligatoire nécessaire à l'activité. Des comportements problématiques récurrents entre les activités pourront conduire à un renvoi définitif de Jeunes et Nature.

Art. 6 Vélos : Pour les activités à vélo, Jeunes et Nature se réserve le droit de refuser l'accès à tout participant qui n'arriverait pas avec un vélo en bon état de marche et conforme aux prescriptions du code de la route. Par ailleurs, le port du casque et de la chasuble sont obligatoires.

Art. 7 Remboursements : En cas de désistement sans motif valable, d'un refus d'accès à l'activité à cause d'un vélo en mauvais état, d'une arrivée tardive/départ prématuré du camp ou d'un renvoi, vous ne pourrez prétendre à un remboursement partiel ou total. Dans le cas d'un désistement avec motif valable, imprévu et prouvé, le montant versé partiel ou total pourra vous être remboursé, diminué de frais administratifs à hauteur de 20€. Toute arrivée tardive ou départ anticipé à un camp ou weekend nécessite l'autorisation du coordinateur de l'activité, et ce préalablement à l'inscription.

Art. 8 Interdits : Il est interdit de posséder et de consommer des boissons alcoolisées, du tabac, des cigarettes électroniques ou des stupéfiants durant les activités. Il est interdit d'apporter des couteaux pour les activités de 5 à 12 ans.

Art. 9 Technologies : Les appareils électroniques tels que GSM, smartphones, tablettes, consoles portables et appareils de diffusion sonore ne sont pas autorisés lors des activités. Dans le cas où cette interdiction ne serait pas respectée, ces appareils seront confisqués et rendus à la fin du séjour.

Art. 10 Aliments : Lors des camps, apporter des boissons et aliments sera toléré si les quantités ne sont pas excessives et si leur consommation ne perturbe pas les activités. Dans le cas contraire, les animateurs pourraient les confisquer et les partager lors de la boum. Les colis de nourriture envoyés par la poste ne sont pas tolérés.

Art. 11 Droit à l'image : Si des photos sur lesquelles le participant figure sont prises dans le cadre d'une activité, elles pourront être utilisées par Jeunes et Nature ASBL ainsi que par Natagora ASBL, notre partenaire. Les photos pourront être publiées dans les publications, les pages et groupes Facebook, ainsi que les sites internet de Jeunes et Nature et Natagora. En aucun cas, l'association ne cédera les photos à des tiers autres que Natagora.